

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : Georges COMBES, Eric BLANC, Anne- Sophie LEDOYEN, Alain CECCHINATO, Annick GREGOIRE, Marjolaine TROCHON, Laurent CRESSEND, Bilal HAMOUDI, Christine MARTINEZ, Marie-Line AGUAS, Lucie VIGNON, Justin ROCHETTE.

Absents : Nelson RANDRIAMANALINA – Delphine CARDONA – Karine PRIOLEAU

Procurations : Delphine CARDONA à Anne Sophie LEDOYEN, Karine PRIOLEAU à Marie-Line AGUAS.

M. le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour un point portant sur une convention relative au diagnostic d'éclairage public par le SYADEN

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour le rajout de ce point supplémentaire

-1- Mesure d'accompagnement suite au gel du printemps pour les viticulteurs

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération prise le 25 octobre par le SIVU DES AIRES DE LAVAGES qui propose par solidarité avec les viticulteurs impactés par les gelées du printemps de les exonérer du paiement des forfaits machine à vendanger et pulvérisateur.

Il indique que cette somme représente globalement 7.400 € et sera prise en charge par les communes au prorata des taux appliqués pour le calcul des participations communales.

Pour notre commune elle s'élève à 1.036 €

Le conseil donne son accord pour que soit appliquée l'exonération des forfaits machine à vendanger et pulvérisateur aux viticulteurs adhérents au SIVU DES AIRES DE LAVAGES.

-2- Evolution du périmètre et modifications statutaires du SIVU LES PASSERELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération D 2021-02-01 du 22/02/2021 de demande d'adhésion au SIVU Les Passerelles.

Il précise que le SIVU Les Passerelles a délibéré favorablement le 31 août 2021 sur le sujet en proposant l'intégration de la commune dans son périmètre et diverses modifications statutaires en lien, ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suite à la délibération du conseil syndical du SIVU Les Passerelles, la Présidente a notifié au Maire les modifications statutaires. La commune possède 3 mois à compter de cette notification pour délibérer en faveur ou contre les modifications proposées. Sans délibération à l'issue de ce délai l'avis est réputé favorable.

Le Maire donne lecture des statuts du SIVU Les Passerelles.

Le conseil :

Décide de déléguer la compétence « Maison France Services » MFS (ex « Maison des Services Au Public » MSAP) au SIVU Les Passerelles à compter du 1^{er} janvier 2022,

D'intégrer la commune dans le périmètre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022,

D'adopter les statuts du SIVU Les Passerelles dont lecture a été donnée et annexés à la présente délibération, ce à compter du 1^{er} janvier 2022

De donner un avis favorable aux modifications statutaires ci-dessus proposées selon les statuts annexés à cette délibération, ce à compter du 1^{er} janvier 2022

-3- DM n° 4

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de réajuster les crédits nécessaires prévu sur le programme de la Maison France Services.

Il propose de diminuer de 20.000 € le programme de la Maison des Associations qui débutera qu'en fin d'année pour abonder le programme de la Maison France Services.

Le conseil ouï l'exposé de son Président, donne son accord pour le transfert de crédit proposé

-4- Travaux Maison des Associations : Attribution des lots et signatures des marchés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 14 octobre 2021 pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations. Le budget prévisionnel a été estimé par le maître d'œuvre à la somme de **581.350,16 € HT** soit **697.620,19 € TTC** et fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 26 du code des marchés publics.

Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises pour les 10 lots nécessaires aux travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Montant HT
1	Gros œuvre / façades	Entreprise GILS	329.180 €
2	Placo- Cloison- Faux plafonds	Entreprise SFPM	43.182 €
3	Carrelages Sol souples Faïence	Entreprise CARO D'OC	25.794 €
4	Menuiserie	Entreprise GEGA	58.885 €
5	Peinture	Entreprise FERRER	14.162 €
6	Escalier métallique	Entreprise COURSIERE	44.940 €
7	Monte personne	Entreprise ERMHES	24.654 €
8	Plomberie	Entreprise PONSOL	9.103 €
9	Electricité	Entreprise DIAZ	49.819 €
10	Traitements des abords	Pas de candidat	Néant
		TOTAL HT	599.719 €
		TVA 20%	119.943,80 €
		TOTAL TTC	719.662,80 €

Considérant que la consultation a été fructueuse au regard de la qualité des offres reçues (sauf le lot 10 qui sera négocié de grés à grés en fin de travaux)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des 9 lots pourvus.

-5- Redevance spéciale

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention relative à l'élimination des déchets ménagers par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Il donne lecture de la convention qui a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux communes. Elle détermine notamment la nature des obligations que le Grand Narbonne et les communes s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations

Il indique que pour l'année 2020 la taxe s'élèvera à 6.173,95 €

Le Conseil approuve la convention proposée.

-6- SYADEN : Diagnostic Eclairage Public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;

2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;

3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission, soit un cout 3.140,52 € (+ frais de dossier 327,14 €) pour la commune.

Le Conseil Municipal, décide de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN.

Désigne M. Alain CECCHINATO en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public.

La séance est levée à 19 heures

